

Sherbrooke, le 28 juin 2006

Ville de Sherbrooke
René Girard
Planification et développement urbain
urbanisme, permis et inspection
555, rue des Grandes-Fourches Sud, bloc B
C.P. 610
Sherbrooke (Québec) J1H 5H9

Objet : L'affichage et les droits acquis dans le cadre de la révision du plan d'urbanisme

Monsieur,

Nous aimerions vous féliciter des démarches entreprises dans le cadre de la révision du Plan d'urbanisme de la Ville de Sherbrooke. Nous sommes d'avis que cet exercice permettra aux élus de mieux baliser l'aménagement de la municipalité tout en permettant une amélioration de l'esthétique municipale.

Étant préoccupés par la prolifération des panneaux affiches et des enseignes commerciales à Sherbrooke, les membres de Paysages estriens ne sont pas convaincus de la portée et de l'impact réel qu'aura le nouveau projet de règlement de zonage 327 concernant les dispositions applicables à l'affichage. Rappelons que l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet aux municipalités de *régir, par zone, la construction, l'installation, le maintien, la modification et l'entretien de toute affiche, panneau-réclame ou enseigne déjà érigé ou qui le sera à l'avenir*. Soulignons aussi que les municipalités possèdent le pouvoir d'amortir les droits acquis en regard de l'affichage. A cet égard, la Cour d'appel du Québec a considéré que le paragraphe 14 de l'article 113 permet à une municipalité de régir le maintien des enseignes existantes. Ainsi ce paragraphe autorise une municipalité à annuler graduellement des droits acquis en prévoyant la disparition des enseignes non conformes. Cette politique d'annulation graduelle des droits acquis, dans un contexte d'amélioration de l'esthétisme, est utilisée dans plusieurs villes nord-américaines ainsi qu'au Québec (*Ville de Magog c. Restaurants McDonald du Canada ltée.*). La mise en place d'une telle politique à Sherbrooke permettra d'améliorer rapidement l'aspect esthétique de la ville.

Plusieurs projets ont cours actuellement au Québec visant à redonner une image visuelle plus cohérente des artères commerciales. Nous souhaitons, si on veut véritablement améliorer la qualité visuelle des artères commerciales de Sherbrooke, que cette politique d'amortissement graduel des droits acquis soit très sérieusement étudiée par les élus municipaux, le contentieux de la ville et le service d'urbanisme sans quoi le nouveau règlement de zonage ne sera qu'un baume à venir, perpétuant ainsi encore longtemps les cicatrices urbaines laissées par l'affichage. Nous sommes très conscients que le problème de l'affichage à Sherbrooke, qui est sans contredit l'un des domaines les

plus difficiles à gérer en matière d'aménagement, est le fruit d'une absence de contrôle qui dure depuis plusieurs années et d'un manque d'uniformisation entre les anciennes réglementations municipales. Toutefois, la mise en place du nouveau plan d'urbanisme est une occasion rêvée pour renverser cette tendance et faire de Sherbrooke un modèle avant-gardiste en matière d'affichage au Québec.

En espérant que vous donnerez suite à nos interrogations.

Veuillez recevoir, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Colette Anseau
Présidente